

ARRÊTÉ N° 26-209

Délégation de fonction à **Madame Sophie MINE, 3^{ème} Adjointe au Maire** **en charge de la Culture, de la Valorisation Patrimoniale** **et de l'Événementiel**

Le Maire de Vigneux-sur-Seine ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-23 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes au Maire en date du 28 mars 2026, effectué à la suite des élections municipales du 22 mars 2026 ;

Vu la délibération n° 26.062 du 28 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints au Maire

Vu la délibération n°26.064 en date du 8 avril 2026 portant instauration des conseils de quartier et création de trois postes d'Adjoints de quartier ;

Vu l'arrêté n° 26-136 en date du 20 avril 2026 portant délégation de fonction à Madame Sophie MINE, 3^{ème} Adjointe au Maire, en charge de la Culture, de la Valorisation patrimoniale et de l'Événementiel ;

Considérant que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public, la bonne administration des affaires communales et la mise en œuvre des politiques publiques municipales

A R R Ê T É :

Article 1 - L'arrêté n° 26-136 du 20 avril 2026 portant délégation de fonction à Madame Sophie MINE, 3^{ème} Adjointe au Maire, en charge de la Culture, de la Valorisation patrimoniale et de l'Événementiel est abrogé.

Article 2 - Délégation est donnée à Madame Sophie MINE, 3^{ème} Adjointe au Maire, pour exercer les attributions relevant des domaines de la **Culture, de la Valorisation patrimoniale et de l'Événementiel**, dans les conditions définies par le présent arrêté.

Madame Sophie MINE participe à la définition, à l'impulsion, au suivi et à l'évaluation des politiques publiques relevant de ces secteurs, dans le respect des orientations fixées par le Maire et le Conseil municipal.

Article 3 - Madame Sophie MINE est chargée, pour les domaines ci-après :

Culture :

- Définir les orientations de la politique culturelle municipale et garantir leur cohérence avec les priorités du mandat.
- Orienter la programmation culturelle de la commune et accompagner son développement en lien avec les équipements et les acteurs du territoire.
- Suivre l'opération de construction de l'équipement culturel intercommunal, dans ses dimensions liées au futur fonctionnement et à l'opérationnalité de l'équipement, notamment s'agissant de la salle de spectacle appelée à accueillir les saisons culturelles.

- Soutenir les initiatives culturelles locales, notamment celles portées par les structures municipales, les associations et les acteurs artistiques.
- Encourager la création artistique et favoriser la diversité des pratiques, en valorisant les projets innovants ou émergents.
- Veiller à la promotion et à la mise en valeur des équipements culturels municipaux, ainsi qu'à leur rayonnement sur le territoire.
- Contribuer au développement de projets culturels intercommunaux et renforcer les coopérations avec les partenaires institutionnels.
- Accompagner la diffusion et la promotion des pratiques artistiques auprès des habitants, notamment dans le cadre d'actions de médiation culturelle.
- Participer au développement du tourisme culturel local.

Valorisation Patrimoniale :

- Définir les orientations municipales en matière de protection, de mise en valeur et de transmission du patrimoine historique, architectural, paysager et mémoriel de la commune.
- Soutenir les actions et projets destinés à promouvoir la connaissance, la découverte et l'appropriation du patrimoine communal par les habitants et le public.
- Accompagner l'organisation et la valorisation des événements et initiatives contribuant à la découverte du patrimoine (Journées du patrimoine, itinéraires de découverte, visites thématiques, activités culturelles associées).
- Participer au développement de partenariats institutionnels, associatifs et scientifiques destinés à renforcer la connaissance, la conservation et la mise en valeur du patrimoine local.
- Promouvoir l'histoire de la commune et contribuer à la diffusion des savoirs locaux, en lien avec les acteurs culturels, associatifs et éducatifs.
- Valoriser les pratiques, savoir-faire, traces matérielles et immatérielles constituant l'identité patrimoniale de la ville.

Événementiel :

- Définir les orientations municipales en matière d'événementiel, en veillant à leur cohérence avec les priorités du mandat et la programmation culturelle.
- Accompagner la conception des grands événements municipaux, festifs ou protocolaires, porteurs de l'image et de l'identité de la commune.
- Valoriser les temps forts de la vie locale en soutenant leur développement et en améliorant leur visibilité auprès des habitants.
- Soutenir les initiatives et projets d'animation proposés par les acteurs locaux (associations, structures culturelles, partenaires institutionnels).
- Participer à la mise en place de l'agenda annuel des manifestations municipales, afin d'assurer la cohérence globale des actions événementielles du territoire.
- Renforcer l'attractivité des événements communaux en encourageant leur diversification, leur rayonnement et leur capacité à fédérer la population.
- Veiller à l'intégration des enjeux de participation citoyenne, de lien social et de valorisation du territoire dans l'ensemble des manifestations municipales.

Article 4 - Dans le cadre strict des compétences définies à l'article 3, délégation de signature est donnée à Madame Sophie MINE à l'effet de signer :

- Les courriers de gestion courante et de représentation ;
- Les documents relatifs au suivi des dossiers relevant de son champ de compétence ;
- Les accusés de réception, les demandes de pièces complémentaires, les autorisations, refus, prescriptions et décisions individuelles relatives aux activités et équipements à caractère culturel.

Sont expressément exclus de la délégation de signature :

- Les actes réglementaires ;
- Les décisions budgétaires et financières ;
- L'attribution des subventions ;
- Les marchés publics et contrats ;
- Toute décision engageant juridiquement la commune vis-à-vis des tiers ;
- Les actes relevant de la gestion du personnel communal.

Article 5 - La présente délégation prend effet à compter de sa date de notification à l'intéressée.

Le délégataire exerce ses fonctions dans le respect de l'organisation administrative de la commune.

Les services municipaux, placés sous l'autorité du Maire et du Directeur Général des Services, assurent l'instruction, la mise en œuvre et le suivi administratif, technique et financier des décisions.

Le délégataire agit en coordination avec les services, dans un rôle d'impulsion, d'orientation et de suivi des politiques publiques.

Article 6 - Madame Sophie MINE rendra compte au Maire des actes accomplis dans le cadre de sa délégation. Le Maire peut à tout moment modifier ou retirer la présente délégation.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 8 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète de l'Essonne.
- La Direction des Ressources Humaines.
- Monsieur le Trésorier Public
- L'intéressée.

Fait à Vigneux-sur-Seine, le jeudi 04 juin 2026.

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte.

Notifié le :

Le Maire
Thomas CHAZAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219106572-20260604-26-209-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2026
Publication : 04/06/2026

Signé numériquement le 04/06/2026

